

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

<b>Propriétaire</b> <b>Nom – Prénom :</b> ..... <b>Adresse :</b> ..... ..... <b>N° Tel. :</b> ..... <b>Mail :</b> .....	<b>Location</b> <b>Adresse de la location / terrain :</b> ..... ..... <b>Classement (étoiles, clé vacances, ...)</b> : ..... <input type="checkbox"/> en attente de classement ou sans classement
--	---

- je déclare louer par (nom agence, internet,...) : .....  
 je déclare louer  
 je déclare ne pas louer pour la saison 2021  
 VENDU le .....

Séjour (date d'arrivée/date de départ)	Nombre de personnes de 18 ans et +	Nombre de nuitées	Tarif Taxe de séjour ou %	Montant par séjour
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	
du ..... au .....	X	X	=	

Montant de la taxe à reverser

**RAPPEL :** La taxe de séjour est perçue sur les assujettis définis à l'article L. 2333-29 par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. Ce qui signifie que ce sont les loueurs qui perçoivent la taxe (encaissent les paiements des locataires) et ensuite la reversent dans son intégralité à la collectivité.

REGLEMENT :  ESPÈCES  CHÈQUE

Fait à la Faute sur Mer, le .....  
(signature du propriétaire)

# PERIODE DE PERCEPTION DU 01 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2018

## Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

Catégorie d'hébergement	Tarif
⇒ Hôtels de tourisme 4 étoiles ⇒ Résidences de tourisme 4 étoiles, ⇒ Meublés de tourisme 4 étoiles ou clés ou épis	1.50 €
⇒ Hôtels de tourisme 3 étoiles, ⇒ Résidences de tourisme 3 étoiles, ⇒ Meublés de tourisme 3 étoiles ou clés ou épis	1.20 €
⇒ Hôtels de tourisme 2 étoiles, ⇒ Résidences de tourisme 2 étoiles, ⇒ Meublés de tourisme 2 étoiles ou clés ou épis, ⇒ Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75 €
⇒ Hôtels de tourisme 1 étoile, ⇒ Résidences de tourisme 1 étoile, ⇒ Meublés de tourisme 1 étoile ou clé ou épi, ⇒ Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, ⇒ Chambres d'hôtes	0.75 €
⇒ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 €
⇒ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes P.R.L	0.22 €
⇒ <b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</b>	<b>3 % + 10 % (taxe additionnelle)</b>
<b>Exemple de calcul :</b> Séjour de 7 nuits en hébergement non classé pour 6 personnes (2 adultes et 4 enfants) et un loyer de 840 € à la semaine, soit 120 € à la nuit :  Montant de la nuitée par personne = 840 € / 7 nuits / 6 pers. = 20€ Montant de la taxe par nuitée = 20 € x 3 % = 0.60 € + <u>10 % (taxe additionnelle)</u> 0.06 € = 0.66 € Montant de la taxe due = 0.66 € x 7 nuits x 2 adultes = 9.24 € <i>(La limite du plafond est de 2.00 € / personne / nuitée)</i>	

### ◆ Exonérations :

Sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT pour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le montant du loyer est inférieur à 10.00 € par nuit

Courriel : [mairie@lafautesurmer.fr](mailto:mairie@lafautesurmer.fr)